

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE

N°2024-164

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de chargée ou chargé de coordination pédagogique du conservatoire

Rapporteure: Mme THIROUX

Direction: Direction générale adjointe

Service: Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, , M. TITOV, , M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. DUBUS (donne pouvoir à Mme ARRON), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. GOUPIL (donne pouvoir à M. PICOT), M. VIGUIE (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PESSOA GRIJO), M. BARON (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO(donne pouvoir à Mme ADOMO), Mme MASMOUDI (donne pouvoir à M. FAUTRE), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne pouvoir à M. TITOV)

Secrétaire de séance : Mme AMAR

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 12 Nombre de votant(e)s : 49



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Direction des Ressources Humaines Service Emploi, compétences et parcours professionnels Pôle Recrutement – Lucie CAVARAPE Séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La Direction des affaires culturelles est constituée d'un conservatoire de danse, musique et théâtre Olivier Messiaen, de deux lieux de diffusion de spectacles (Théâtre Gérard Philippe et le Centre culturel Jean-Vilar), de trois médiathèques, d'une maison des arts plastiques (comprenant une école d'art et une salle d'exposition) ainsi qu'une programmation cinématographique et d'un service technique et logistique dédié.

Dans une dynamique de restructuration et de nouvelle impulsion de transversalité au sein de la Direction en lien avec le renouvellement du projet culturel municipal, le chargé/e de coordination pédagogique du conservatoire.

C'est dans ce contexte que la commune recherche une chargée ou un chargé de coordination pédagogique du conservatoire.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour dont 12 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, M. VIGUIE, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, M. SOLARO, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE) **2 votes contre** M. MAILLER et M.SY

<u>ARTICLE 1</u>: CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de chargé/e de coordination pédagogique du conservatoire à temps complet

<u>ARTICLE 2</u>: PRECISE la création, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi de chargée ou chargé de coordination pédagogique du conservatoire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordination des spécialités musique, danse, théâtre en lien avec les responsables de département et le chef de service
- Accompagnement et coordination des activités d'évaluation et d'orientation des élèves du conservatoire.
- Coordination des projets transversaux liés aux dispositifs d'apprentissage
- Coordination et participation aux temps de diffusion pédagogique collectifs (concerts, auditions...)
- Coordination des activités du conservatoire liées à la constitution des jurys et à l'organisation pédagogique des examens
- Coordination des activités pédagogiques liées à la démarche d'évaluation et de suivi pédagogique des élèves (évaluation, examens, inscriptions)
- Participation à la réflexion sur les renouvellements pédagogiques notamment en vue de l'agrément CRC et de la mise en place du nouveau SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique).

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

<u>ARTICLE 4</u>: PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>ARTICLE 5</u> : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France

Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance Madame Sophie AMAR

Conseillère municipale

Publication, le 2 6 NOV. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire